



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022
N°2022-64**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Fusion des écoles maternelle et primaire

Parmi ses compétences essentielles, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, en 2022 la Commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de l'absorption de l'école maternelle par l'école élémentaire.

Ce projet ayant émergé à la faveur du départ en retraite de la directrice de l'école maternelle, il a été approuvé lors des conseils des écoles élémentaire et maternelle de la commune du 18 octobre 2022, réunissant chacun les parents élus et les enseignants des écoles concernées.

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale du Var, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2022 l'école maternelle et l'école élémentaire de Sainte-Anastasia-sur-Issole.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 3 classes et d'une école élémentaire de 4 classes soit un effectif pour la rentrée 2022 de 175 élèves.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la Commune sur le sujet, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'absorption administrative de l'école maternelle par l'élémentaire et ainsi créer une entité unique dès la rentrée 2022/2023 ;
- de préciser que ladite école sera désormais dénommée « Groupe scolaire de Sainte-Anastasia-sur-Issole ».

Adopté à l'unanimité.

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE : 15/12/2022

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022
N°2022-65**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Modification de la grille tarifaire de l'ALSH vacances et mercredis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la grille tarifaire de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé une augmentation des tarifs familles comme suit :

VACANCES :

Tarifs au 01/09/2022

Quotient Familial	Tarif journée avec repas
0 à 400€	4.00€
401 à 520€	4.30€
521 à 700€	5.30€
701 à 1000€	7.40€
1001 à 1500€	10.30€
1501 à 1800€	13.20€
1801 à 2100€	15.30€
2101 à 2500€	18.10€
+ de 2500€	19.24€

Nouvelle Grille Au 01/01/2023	
Plancher	4,50 €
Coefficient familial	0,90 %
Plafond	19,80 €

MERCREDIS :

Tarifs au 01/09/2022

Quotient Familial	Tarif journée avec repas
0 à 400€	4.00€
401 à 520€	4.30€
521 à 700€	5.30€
701 à 1000€	7.40€
1001 à 1500€	10.30€
1501 à 1800€	13.20€
1801 à 2100€	15.30€
2101 à 2500€	18.10€
+ de 2500€	19.24€

Quotient Familial	Tarif Demi-journée avec repas
0 à 400€	4.00€
401 à 520€	4.10€
521 à 700€	5.10€
701 à 1000€	6.50€
1001 à 1500€	7.50€
1501 à 1800€	9.10€
1801 à 2100€	11.00€
2101 à 2500€	12.50€
+ de 2500€	13.00€

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 083-218301117-20221214-2022_65-DE



Nouvelle Grille	
Journée avec repas au 01/01/2023	
Plancher	4,50 €
Coefficient familial	0,90 %
Plafond	19,80 %

Nouvelle Grille	
Demi-journée avec repas au 01/01/2023	
Plancher	3,50 €
Coefficient familial	0,70 %
Plafond	13,50 €

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de continuer de bénéficier des financements CAF pour l'ALSH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires de l'accueil de loisirs sans hébergement comme indiquées
ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE
LE : 15/12/2022

Le Maire
Olivier HOFFMANN





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022**

N°2022-66

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André, GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Participation financière communale 2022 aux dépenses de chauffage électrique de l'église

En vertu de l'article 2 de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, les subventions au culte par les collectivités publiques sont interdites.

Cependant au terme de l'article 13, dernier alinéa de la loi du 09/12/1905 (puis de la loi du 13/04/1908 confirmée par l'avis du Conseil d'Etat du 11/12/1928) les communes sont autorisées à engager les dépenses nécessaires à l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la loi.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de participer aux frais de fonctionnement des appareils de chauffage et de conservation de l'église communale et de fixer forfaitairement cette participation à la somme annuelle de 200 €.

Cette subvention participative serait votée chaque année et versée au compte bancaire de la paroisse. Il convient aujourd'hui de voter la somme de 200.00 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide à l'unanimité de verser une participation de 200.00 € aux dépenses de chauffage de l'église communale pour l'année 2022.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE 15/12/2022



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022****N°2022-67**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Droits de place - tarif de l'emplacement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

La Commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole a fixé par délibération n°08/69 en date du 21 novembre 2008 le tarif de l'emplacement des droits de place à 2€.

Cette délibération propose de procéder à l'actualisation des droits de places pour les commerçants non sédentaires occupant le domaine public.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- Commerce non sédentaire : 10 € par jour
(fourgons aménagés, pizza, camions vente...)
- Cirques : participation au frais de fourniture d'électricité (sans eau) 50 € par jour

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité fixe à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des emplacements de droits de place tel que ci-dessus.**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS****La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE : 15/12/2022

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022****N°2022-68**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Brignoles 2021-2022

Monsieur le Maire :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret 46-2698 du 26 novembre 1946,

Considérant la demande de la commune de Brignoles,

-RAPPELLE que le Centre Médico-Scolaire (CMS) situé à Brignoles a pour missions de concourir à la mise en œuvre d'actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves ;

-INDIQUE que les élèves des écoles de Sainte-Anastasia-sur-Issole sont rattachés depuis plusieurs années à ce CMS ;

-INDIQUE que la commune-siège est autorisée à solliciter la participation aux frais de fonctionnement de la part des communes rattachées. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune (effectifs d'élèves au mois de septembre de l'année scolaire de référence, selon les chiffres transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Var) ;

-PROPOSE de signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du CMS entre les communes de Brignoles et de Sainte-Anastasia-sur-Issole, dont le projet est annexé, et de verser à la commune de Brignoles les sommes dues à ce titre

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE : 15/12/2022

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**Le Maire****Olivier HOFFMANN**



CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BRIGNOLES

ENTRE

La commune de Brignoles ayant son siège en l'Hôtel de ville,
Représentée par Monsieur Didier BREMOND, Maire agissant au nom de la commune en vertu de la délibération n° 4268/09/22 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022,
ci-après dénommée « la commune gestionnaire »

ET

La commune de SAINTE ANASTASIE
Représentée par Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire agissant au nom de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....,
ci-après dénommée « la commune participante »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de SAINTE ANASTASIE, accepte de participer aux frais de gestion administrative du centre médico-scolaire situé à Brignoles.

Article 2 : LA DESTINATION DU FINANCEMENT

Les frais de gestion administrative calculés par année scolaire et répartis entre toutes les communes rattachées au centre médico-scolaire centralisé à Brignoles comportent les frais de : téléphone, fax, frais d'affranchissement, matériel informatique, fournitures de bureau, petit matériel de bureau, mobilier.

Article 3 : ELEMENTS FINANCIERS

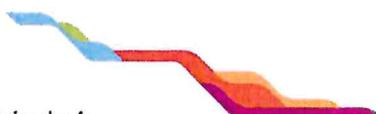
Les dépenses administratives sont réparties au prorata du nombre d'élèves par commune conformément à l'effectif des GS et tout niveau élémentaire de l'année scolaire, transmis à la commune de Brignoles par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var, Mission Promotion de la santé en faveur des élèves.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les dépenses administratives sont estimées à 1,50 € par élève.
L'effectif déclaré pour l'année scolaire 2021-2022 pour la commune de SAINTE ANASTASIE est de 146, le montant de la participation sera donc de 219 €.

La commune participante acquittera sa participation financière à la commune gestionnaire pour l'année scolaire 2021-2022 avant le 31 décembre 2022.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 083-218301117-20221214-2022_68-DE

Recevoir
Le résultat

Article 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à un instance judiciaire. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon.

Article 6 : CAUSE DE LA CONVENTION

En cas de résiliation de la convention portant mise à disposition des locaux communaux au service de promotion de la santé des élèves de l'Inspection Académique du Var, la présente convention sera résiliée de plein droit.

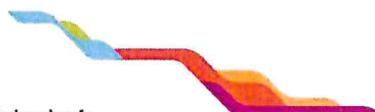
Fait à Brignoles, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Commune de **SAINTE ANASTASIE**

Pour la Commune de **BRIGNOLES**

Monsieur le Maire,
Olivier HOFFMANN

Monsieur Le Maire
Didier BREMOND





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022**

N°2022-69

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Budget Communal 2022 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement :

- Compte 2135 Opération 89 Rénovation Cour Maternelle + 20 000,00 €
- Compte 2135 Opération 83 Réhabilitation du Stade de Football - 20 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**



Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE : 15/12/2022



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022
N°2022-70**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28/11/2022, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDÉRANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDÉRANT la multiplication des locations saisonnières de logements — y compris de résidences principales- pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le :

15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE 15/12/2022





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022**

N°2022-71

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André, GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SYMIELECVAR pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H30 à 5H30 dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Var,

- Monsieur le Président Département du Var,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYMIELECVAR.

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

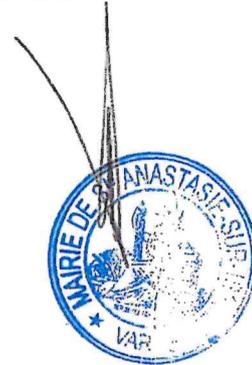
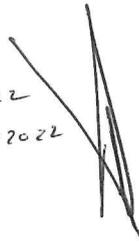
FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Olivier HOFFMANN



Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE : 15/12/2022





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022**

N°2022-72

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Indemnité mensuelle spéciale de fonction attribuée aux agents du cadre d'emploi des brigadiers-chefs principaux de Police Municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°51/2003 en date du 21 Août 2003 la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole a instauré une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents du cadre d'emploi des Brigadiers-chefs principaux de la commune dans la limite de 18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension des agents.

La filière « Police Municipale » n'étant pas encore intégrée dans le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de maintenir le régime spécifique dévolu aux agents de cette filière.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi des brigadiers-chefs principaux de police municipale. Elle sera suspendue pendant toute absence autre qu'exceptionnelle, pour congé maternité ou paternité et pendant les congés payés.

Suite à la réforme statutaire de 2006, Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant notamment le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi d'agents de police municipale le plafond de l'indemnité spéciale de fonction a été porté à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension des agents.

Monsieur le Maire propose de fixer la fourchette lui permettant d'arrêter un taux individuel dans la limite du nouveau taux maximum défini par le décret précité soit de 0 à 20 %.

De plus en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression de cette indemnité, pour le cas des agents momentanément indisponibles le versement sera maintenu pendant les périodes de congés annuels, de congés maternité, de congé paternité ou d'autorisations d'absences exceptionnelles.

Elles cesseront d'être versées lors de tout autre congé dès le premier jour d'absence.

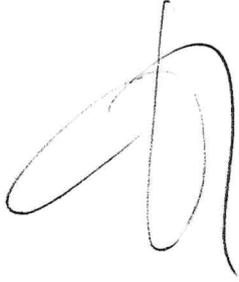
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir
Municipal décide :

- d'allouer cette prime de fonction aux brigadiers-chefs principaux de police municipale dans les conditions définies ci-dessus ;
- s'engage à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de cette prime.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Martine MORIN



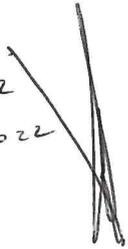
Le Maire

Olivier HOFFMANN



Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE : 15/12/2022



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022****N°2022-73**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SYMIELECVAR Transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de Bargemon, Cavalaire-sur-Mer, Cuers, La Farlède, Flassans-sur-Issole, Montauroux, Tavernes, Vinon-sur-Verdon

Le Maire expose,

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise les compétences optionnelles n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n° 8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n° 1 et n° 3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :
 - -approuver le transfert de la compétence n° 7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,
 - -approuver la reprise de la compétence n° 8 par la commune de TAVERNES,

- approuver le transfert de la compétence n° 8 de la commune de MONTAUKOUX,
- approuver le transfert de la compétence n° 1 de la commune de MONTAUKOUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

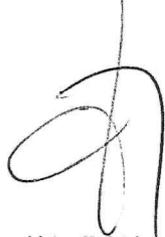
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

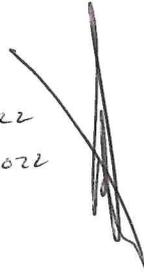
FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN



Acte publié, affiché le 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE: 15/12/2022



Le Maire
Olivier HOFFMANN



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022****N°2022-74**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Modification des statuts SPL ID83

Lors de la constitution de la Société Publique Locale « ID83 », il a été fait apport d'une somme de 151 200 euros, correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, composant le capital social.

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social de la manière suivante :

COLLECTIVITES	Date délibération	Nombre actions	Montant	Numéros actions
ARTIGUES	21/10/2014	1	200	50
AIGUINES	05/12/2014	1	200	62
AMPUS	18/10/2016	1	200	68
ARTIGNOSC	28/01/2019	1	200	3
BAGNOLS EN FORET	01/10/2012	1	200	89
BANDOL	22/04/2016	1	200	67
BARGEME	01/11/2012	1	200	94
BARGEMON	22/08/2014	1	200	43
BARJOLS	11/07/2011	1	200	1
BAUDUEN	23/06/2011	1	200	180
BESSE SUR ISSOLE	04/04/2013	1	200	333
BRAS	10/11/2011	1	200	181
BRENON	20/09/2017	1	200	71
BRIGNOLES	21/06/2018	1	200	74
BRUE AURIAC	29/07/2011	1	200	2
CABASSE	10/04/2012	1	200	84
CALLAS	26/09/2018	1	200	48
CALLIAN	22/09/2011	1	200	182
CARCES	15/06/2011	1	200	4
CARNOULES	12/09/2011	7	1400	183 à 189

CARQUEIRANNE	27/02/2012	1	200	91
CAVALAIRE	16/11/2012	1	200	88
CHATEAUDOUBLE	28/11/2011	1	200	5
CHÂTEAUVERT	15/06/2012	1	200	76
CHATEAUVIEUX	28/06/2021	1	200	193
CLAVIERS	25/07/2011	1	200	192
COGOLIN	31/05/2022	1	200	64
COLLOBRIERES	30/10/2015	1	200	
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	12/07/2011	8	1600	7 + 34 à 40
COMMUNAUTE COMMUNES CŒUR DU VAR	28/06/2011	42	8400	194 à 235
COMMUNAUTE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	25/06/2014	1	200	339
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	30/09/2014	1	200	45
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	23/06/2011	1	200	6
COMMUNAUTE COMMUNES SUD STE BAUME	15/12/2014	1	200	49
COMMUNAUTE DE COMUNES GOLFE ST TROPEZ	06/03/2019	1	200	83
COMPS/ARTUBY	25/07/2011	1	200	8
CORRENS	22/07/2011	1	200	236
COTIGNAC	30/06/2011	1	200	9
DEPARTEMENT DU VAR	26/04/2011	394	78800	363 à 756
ENTRECASTEAUX	26/06/2012	1	200	87
ESPARRON DE PALLIERES	24/10/2011	1	200	237
EVENOS	27/09/2012	1	200	90
FAYENCE	28/07/2014	1	200	342
FIGANIERES	28/09/2011	42	8400	238 à 279
FLASSANS SUR ISSOLE	20/07/2011	5	1000	280 à 284
FLAYOSC	30/07/2014	1	200	341
FORCALQUEIRET	15/10/2012	1	200	337
GASSIN	20/08/2014	1	200	41
GINASSERVIS	01/03/2012	1	200	360
GONFARON	24/06/2011	5	1000	56 à 60
LA BASTIDE	07/09/2018	1	200	95
LA CELLE	20/06/2012	1	200	85
LA CRAU	15/11/2011	42	8400	290 à 331
LA GARDE FREINET	27/10/2014	1	200	86
LA MARTRE	08/07/2011	1	200	11
LA MOLE	29/02/2012	1	200	357
LA MOTTE	05/04/2012	1	200	362
LA ROQUE ESCLAPON	25/10/2018	1	200	191
LA ROQUEBRUSSANNE	13/07/2011	1	200	332
LA SEYNE SUR MER	28/07/2017	1	200	70
LA VERDIERE	17/12/2014	1	200	61
LE BEAUSSET	28/08/2014	1	200	42
LE BOURGUET	28/01/2012	1	200	361
LE CANNET DES MAURES	06/07/2011	3	600	51 à 53

LE LUC	23/11/2020	1	200	12
LE MUY	20/09/2011	1	200	46
LE PRADET	29/09/2014	1	200	66
LE RAYOL CANADEL	11/12/2015	1	200	344
LE THORONET	26/09/2011	1	200	13
LE VAL	21/07/2011	1	200	343
LES MAYONS	27/06/2011	1	200	336
LES SALLES SUR VERDON	30/08/2013	1	200	72
LORGUES	03/11/2017	1	200	14
MAZAUGUES	30/06/2011	1	200	358
MEOUNES LES MONTRIEUX	02/02/2012	1	200	345
MOISSAC BELLEVUE	28/06/2011	1	200	346
MONS	26/08/2011	1	200	44
MONTAUROUX	05/09/2014	1	200	82
MONTFERRAT	28/03/2012	1	200	334
MONTMEYAN	29/06/2013	1	200	15
NANS-LES-PINS	22/07/2011	1	200	16
NEOULES	28/06/2011	1	200	47
OLLIERES	15/12/2014	1	200	72
OLLIOULES	29/01/2018	1	200	55
PIERREFEU	20/12/2018	1	200	347
PIGNANS	02/09/2011	1	200	348
PLAN D'AUPS	07/11/2011	1	200	80
PLAN DE LA TOUR - SIVOM SUD (cessation) -	28/01/2019	1	200	349
PONTEVES	03/11/2011	1	200	335
POURCIEUX	13/05/2013	1	200	23 à 27
POURRIERES	25/07/2011	5	1000	96 à 137
PUGET VILLE	30/06/2011	42	8400	69
REGUSSE	09/12/2016	1	200	338
RIANS	13/02/2014	1	200	285
ROCBARON	30/10/2018	1	200	78
S.I.A.N.O.V.	29/05/2017	1	200	65
SAINT ANTONIN	25/11/2015	1	200	17
SAINT MARTIN DE PALLIERES	27/06/2011	1	200	93
SAINT RAPHAEL	31/01/2013	1	200	350
SAINTE ANASTASIE	23/02/2012	1	200	352
SALERNES	03/10/2011	1	200	353
SEILLANS	30/09/2011	1	200	10
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	27/10/2011	1	200	340
SIGNES	26/06/2014	1	200	18
SILLANS LA CASCADE	20/06/2011	1	200	286
SIVOM NORD ARTUBY	01/12/2017	1	200	287
SOLLIES TOUCAS	10/10/2018	1	200	351
ST JULIEN LE MONTAGNIER	04/08/2011	1	200	138 à 179
ST MAXIMIN	20/07/2011	42	8400	63
ST PAUL EN FORET	22/01/2015	1	200	75
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Ste Baume	26/06/2018	1	200	79
Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat	04/10/2017	1	200	

Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du verdon	11/01/2017	1		
Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var	10/11/2015	1	200	81
TANNERON	23/11/2011	1	200	190
TARADEAU	01/03/2012	1	200	359
TAVERNES	01/08/2011	1	200	19
TOURRETTES	08/10/2012	1	200	92
TOURTOUR	22/07/2011	6	1200	28 à 33
TOURVES	23/02/2012	1	200	356
VARAGES	20/06/2011	1	200	20
VERIGNON	29/01/2018	1	200	288
VIDAUBAN	20/09/2011	1	200	354
VILLECROZE	22/07/2011	1	200	21
VINON SUR VERDON	06/07/201	1	200	22
VINS SUR CARAMY	08/02/2021	1	200	289

Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de la Société Publique Locale « ID83 »,

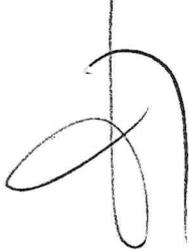
Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

1- D'approuver ladite modification

2- D'autoriser le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire

La Secrétaire de séance
Martine MORIN



Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE : 15/12/2022



FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Olivier HOFFMANN





Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 083-218301117-20221214-2022_75-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANAS

ASIE-SUR-ISSOLE

Berger
Levrault

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022**

N°2022-75

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Rapport d'activité 2021 de la Communauté l'Agglomération de la Provence Verte

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a ainsi été communiqué à la Commune. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la Commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole est une commune membre de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2021.

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire

Olivier HOFFMANN

Acte publié, affiché le 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE 15/12/2022



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022****N°2022-76**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André, GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes PACA sur le contrôle des comptes et de gestion de la C.A.P.V. à compter de l'exercice 2017 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-3, L.211-4, L. 243-6, L. 243-8, L. 243-9 et R.243-1 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 07 juillet 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants, reçu le 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le contrôle des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente a été engagé par lettre en date du 08 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le périmètre intercommunal
- La gouvernance
- L'exercice des compétences
- L'information budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- Les ressources humaines

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et donner lieu à un débat ;

CONSIDÉRANT que, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, Monsieur le Président de la CAPV présentera, à cette même

assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la C
PACA ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'art. L. 243-9 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de l'EPCI, immédiatement après la présentation faite au Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport devra être présenté par les maires de chaque commune-membre au plus proche conseil municipal et donné lieu à un débat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 novembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants et des débats qui s'y sont tenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire le Conseil Municipal acte la communication du rapport désigné ci-dessus.

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le : 15/12/2022
ACTE EXECUTOIRE LE : 15/12/2022

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Olivier HOFFMANN



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022****N°2022-77**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André
GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la Commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes



de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019 est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution

permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

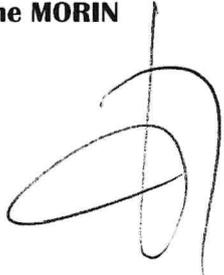
- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi que l'AM.F..

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**



Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE : 15/12/2022

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 décembre 2022****N°2022-78**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, BONNARD Dominique

ABSENTS : LURENBAUM Sandrine donne procuration à DURANDO Stéphane, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André GENNA Sylvia

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération relative à l'établissement d'une convention de délégation entre la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération Provence Verte depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10^o du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDÉRANT compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération Provence Verte de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires à la prise en charge des missions ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les études menées par l'Agglomération Provence Verte ont pris du retard, entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le contenu et le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines », et la nécessité de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demandait encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT l'établissement d'un nouveau modèle de convention de délégation pour l'année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

CONSIDERANT que le renouvellement de la convention 2022 a permis de définir des outils d'évaluation des coûts du service en termes de moyens personnels, d'objectifs techniques et d'incidences financières mais qu'il convient de renouveler cette convention de délégation afin d'engager au 1er semestre 2023 toutes les étapes de vote (y compris CLECT) ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procède, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » et que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et que ses effets pourront être stoppés par décisions conjointes de la Commune et de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération ;

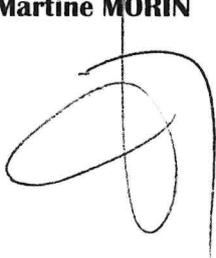
Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2023,**
- **d'approuver le fait que la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,**
- **d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de la convention,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.**

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN



Acte publié, affiché le : 15/12/2022

ACTE EXECUTOIRE LE : 15/12/2022

Le Maire
Olivier HOFFMANN

